



COMMUNE D'AUSSONNE

RECU JLC

le 24 AVR. 2012

EXTRAIT N° 20/12

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

24 AVR. 2012

Affiché le :

10 AVR. 2012

L'An deux mille douze, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 AVRIL 2012

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, ANDUZE, AUDIGUIER, BEUILLE, BERNES, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, LASSALLE, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, LLOUBERES, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, ZAMBONI, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE.

PROCURATIONS

Mme MOUNIC	à	M. FERTE
M. BENHADJ	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	M. SANCHEZ
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN

Secrétaire : Madame Nicole LASSALLE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL - Création de postes d'Adjoints Techniques saisonniers

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement de l'équipe du Centre Technique Municipal et en vue du remplacement de certains agents pour inaptitude physique temporaire, il convient, afin de maintenir la continuité du service, d'ouvrir 5 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces emplois seront créés sur la base de l'article 3 de la Loi du 12 mars 2012 pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 - indice majoré : 302.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De créer 5 emplois d'adjoint technique saisonniers comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 12 avril 2012

Le Maire, Lysiane MAUREL

